

FB/VB/ok

OBJET :

Délégation de signature à :

Monsieur Stéphane PAVILLON – 2ème adjoint

ARRETE N° 26-12181

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122. 18 portant sur les conditions générales d'exercice des attributions du Maire et des Maires-adjoints,

CONSIDERANT le renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT l'élection du Maire et de ses adjoints intervenue au cours de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéficiaire du 2ème adjoint,

ARRETE

Article 1 :

Sous ma responsabilité, Monsieur PAVILLON Stéphane, 2ème adjoint reçoit délégation de mes fonctions pour les domaines suivants :

- **Travaux, Cadre de vie et Grands projets.**

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur PAVILLON Stéphane pour le traitement et le suivi des matières déléguées, notamment :

- L'exécution des contrats,
- Les courriers de gestion courante avec les administrés, les partenaires, les fournisseurs et les prestataires,
- Les arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues),
- Les autorisations de voirie,
- La sécurité dans les établissements recevant du public et à ce titre représentation du maire dans les commissions de sécurité et d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260326-26_12181-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention :

- Par délégation du maire
L'adjoint au maire délégué à [...]

Article 4 :

Il est accordé à Monsieur PAVILLON Stéphane une délégation de signature pour les arrêtés d'admission en soins psychiatriques, uniquement lorsqu'il sera l'adjoint de permanence.

Article 5 :

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rend compte au maire des actes pris et signés à ce titre.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux.

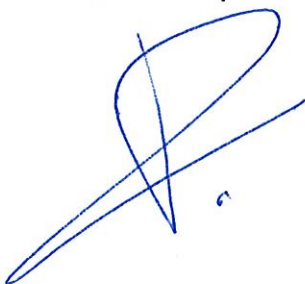
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à VILLEPARISIS, le 24 mars 2026

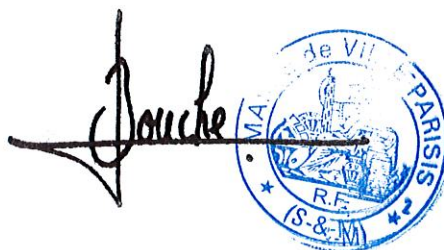
SPECIMEN DE SIGNATURE

PAVILLON Stéphane



Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260326-26_12181-AI
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026